

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 18/07/97
N° DE DEPOT : 1014
RCS VILLEF-TARARE: 955 512 074
N° DE GESTION: 67 B 00006

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
LAFONT (A)

320 FOULC (RUE GEORGES)
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL - (continuation sté malgré pertes)
Délibération - Décision

JUIL 1997

1014
6736
CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

A.LAFONT SA

Société Anonyme

au capital de 16.175.700 francs

Siège social : 320 rue Georges Foulc

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

R.C.S. Villefranche sur Saône B 955 512 074

* *
*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 1997**

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Le VINGT SEPT JUIN à seize heures

Les Actionnaires de la Société Anonyme "A.LAFONT SA", au capital de seize millions cent soixante quinze mille sept cents francs, dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) ; 320, rue Georges Foulc, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice GUILBERT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François BARBIER et Monsieur Jean-Paul RIVAT, deux des actionnaires présents disposant, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix, et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bastien SORET est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence qui a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés possèdent un nombre d'actions suffisant pour satisfaire au quorum exigé pour la présente Assemblée. En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que les Commissaires aux Comptes de la Société, dûment convoqués dans les formes et délais prévus par la loi, sont également présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°/ Les avis de convocation, savoir :

- a) Les copies des lettres adressées aux actionnaires ;
- b) Les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes.

2°/ La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

3°/ La liste des Administrateurs ;

4°/ Le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration ;

5°/ Les statuts de la Société.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967 ;
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;
- et, qu'en outre, les documents et renseignements cités ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Décision à prendre sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société compte tenu d'une perte de la moitié du capital social,
- . Pouvoirs pour les formalités légales de publicité.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Certains actionnaires ayant alors demandé des explications, Monsieur le Président a satisfait à leurs demandes de renseignements.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaires et utiles de présenter.

Personne n'ayant plus demandé la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale statuant dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.